

# Déclaration de Performance Extra-Financière Exercice 2022



**S A G E S S**

Gestion des stocks  
de sécurité pétroliers

# Table des matières

<b>1 &gt; LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA SAGESS</b>	<b>3</b>
LES PRINCIPES	3
NOS ENGAGEMENTS	3
<b>2 &gt; LA DEMARCHE RSE A LA SAGESS</b>	<b>4</b>
LA RSE AU CŒUR DES ACTIVITES DE LA SAGESS	4
ORGANISATION DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS	4
LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS POUR 2022	4
<b>3 &gt; SAGESS ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>5</b>
LES RISQUES	5
SOLIDITE DE LA GOUVERNANCE	8
LA POLITIQUE RSE INTEGREE DANS L'ACTIVITE DE LA SAGESS	8
UNE GESTION SECURISEE DES STOCKS STRATEGIQUES	10
UNE SECURISATION DU FINANCEMENT DE LA SAGESS	10
ETHIQUE ET GOUVERNANCE	11
DES RELATIONS FORTES AVEC LES PARTIES PRENANTES AUTOUR DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS	14
UNE CONTRIBUTION A LA GESTION DES CRISES D'APPROVISIONNEMENT	16
EMPLOI ET PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DES COLLABORATEURS ET DU DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES	17
<b>4 &gt; INFORMATIONS SOCIETALES</b>	<b>22</b>
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PARTIES PRENANTES CLES DE LA SOCIETE	22
<b>5 &gt; SAGESS ET LES OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>22</b>
<b>6 &gt; LES NOTATIONS RSE DE LA SAGESS</b>	<b>25</b>
ISS-ESG (OEKOM)	25
VIGEO EIRIS	25
<b>7 &gt; METHODOLOGIE DE REPORTING</b>	<b>26</b>

# DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

## 1 > LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA SAGESS

### LES PRINCIPES

- Le Développement durable, c'est notre avenir à tous : « *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Rapport Brundtland, 1987).
- La SAGESS remplit une mission au profit de la collectivité en stockant et gérant la plus grande partie des stocks stratégiques de produits pétroliers de la France. Les activités mêmes de la SAGESS s'inscrivent donc au cœur de la politique énergétique de la France et des enjeux actuels de transition énergétique et d'accès à l'énergie.
- Afin de contribuer pleinement à la satisfaction de son client (le Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers – CPSSP), de ses actionnaires et de ses fournisseurs, la SAGESS a décidé d'intégrer dans ses objectifs stratégiques et opérationnels les principes économiques, environnementaux et sociaux du Développement durable, à déployer aussi bien en interne que dans les projets qui l'exigent.

### NOS ENGAGEMENTS

- 1) Mener une réflexion stratégique de Développement durable permettant d'identifier nos enjeux, de les partager avec nos parties prenantes (l'Administration, les opérateurs pétroliers et nos actionnaires) et de définir des objectifs clairement partagés.
- 2) Traduire cette réflexion dans notre vision, nos projets, notre gestion en impliquant le personnel et les différentes parties prenantes et intéressées.
- 3) Promouvoir l'éthique, l'équité et la responsabilité sociale au sein de la SAGESS dans le respect des Droits de l'Homme.
- 4) Elaborer un document stratégique de Développement durable, la Déclaration de Performance Extra-Financière, reprenant nos engagements et le diffuser largement aussi bien en interne qu'en externe en utilisant autant que possible notre site internet grand public : [www.sageess.fr](http://www.sageess.fr).
- 5) Elaborer et piloter, dans le cadre de notre Déclaration de Performance Extra-Financière, un plan d'action permettant de suivre les résultats et les progrès enregistrés.

La Direction de la SAGESS

## 2 > LA DEMARCHE RSE A LA SAGESS

### LA RSE AU CŒUR DES ACTIVITES DE LA SAGESS

La publication d'une Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) par la SAGESS se fait dans le cadre d'une démarche entièrement volontaire, dans un objectif de transparence quant à notre démarche de responsabilité sociétale. Le présent rapport a été établi en suivant le schéma des réglementations françaises et européennes existantes en matière de reporting extra-financier.

L'engagement pour la Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de la SAGESS repose sur la Charte Développement durable signée par l'équipe de Direction dès 2012. Il est ancré dans les valeurs de la SAGESS et partagé avec l'ensemble de nos parties prenantes. C'est tout naturellement que la SAGESS s'est engagée dans cette démarche RSE, à l'image de ses principaux actionnaires (TotalEnergies Marketing France, Siplec, Esso SAF, SCA Pétrole et dérivés, Carfuel, BP France, etc.) et en cohérence avec la finalité de ses activités au profit de la collectivité.

A la suite de l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations unies des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), la SAGESS a identifié sa contribution à 5 d'entre eux : 12 indicateurs RSE sont désormais liés à ces 5 ODD au niveau de la SAGESS.

### ORGANISATION DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS

La démarche RSE est organisée autour d'un Comité Développement durable qui revoit au moins une fois par an le plan d'action en vigueur, les résultats obtenus et les indicateurs de performance. Elle bénéficie d'une implication totale du Conseil d'administration qui soutient et approuve ces politiques.

Cette démarche repose sur 4 piliers qui engagent la SAGESS dans un dialogue permanent avec ses parties prenantes :

- Tout d'abord la **Charte Développement durable**, signée à l'origine de notre démarche en 2012. Cette charte énonce les principes fondateurs sur lesquels notre démarche s'est construite année après année. Elle est régulièrement partagée avec nos parties prenantes, qui ont été impliquées dans la mise en place de cette démarche à l'occasion d'un test de matérialité.
- Un **Code de conduite des affaires**, élément historique de la démarche éthique et contrôle de la SAGESS. Ce Code de conduite des affaires est largement diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS et à nos partenaires (banques, entreposeurs et fournisseurs de produits pétroliers). Il est systématiquement attaché à nos appels d'offres et permet de valider l'adhésion de nos parties prenantes à nos valeurs.
- Une campagne sur quatre ans de **diagnostic des risques de dommages aux biens et à l'environnement** lancée dans tous les sites d'entreposage où SAGESS stocke des produits pétroliers, qui permet à la SAGESS de disposer d'une cartographie détaillée des risques de dommages aux biens et environnementaux.
- Une **démarche « Achats responsables »** généralisée auprès de l'ensemble de nos partenaires (banques, assurances, entreposeurs et fournisseurs de produits pétroliers) qui a vocation entre autres à évaluer chaque partenaire en lui attribuant une note « achats responsables », un score minimum étant requis pour être accrédité auprès de la SAGESS.

### LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS POUR 2022

- En lien avec **les récents développements de la guerre russo-ukrainienne** et leur impact sur l'approvisionnement en énergie, l'activité de la SAGESS a été fortement impactée au cours de l'année 2022. Le nombre d'injonctions reçues et traitées par la SAGESS a subi une forte hausse au cours de l'exercice, constituant un record d'activité pour la SAGESS. L'effort fourni par les salariés lors de cette période a été salué par la Direction.
- En 2022, la SAGESS a réalisé sa première **émission obligataire** depuis 6 ans. Cette émission vient pérenniser la structure de financement de la SAGESS en faisant baisser sa dette à court terme.

### 3 > SAGESS ET LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

#### LES RISQUES

Consciente des impacts de ses activités, la SAGESS a souhaité s’engager très tôt dans une démarche RSE. Matérialisée au travers d’une Charte Développement durable et soutenue par le Conseil d’administration et le Comité d’audit, cette approche a été confortée par la réalisation d’un **test de matérialité de ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux** auprès de nos différentes parties prenantes. Ce test, formalisé par des questionnaires et des entretiens individuels, a permis à la SAGESS d’intégrer leurs attentes en matière de Développement durable. Il a ainsi permis d’identifier les risques majeurs liés à son activité et d’ajuster le pilotage interne de sa démarche en conséquence par la mise en place d’indicateurs répondant aux attentes exprimées par les parties prenantes mais aussi aux obligations réglementaires.

Cinq principales parties prenantes ont été consultées lors du test de matérialité. La prise en compte de leurs attentes constitue l’un des piliers d’une démarche RSE pérenne. Nous mettons par conséquent en œuvre avec elles un dialogue régulier pour continuer d’appréhender au mieux les enjeux liés à notre activité.

Nos engagements se résument dans le tableau ci-dessous :

Investisseurs	CPSSP et Administration publique	Actionnaires	Collaborateurs	Fournisseurs/ Communautés
Assurer une analyse des risques transparente et exhaustive	Proposer des solutions sûres et fiables	Leur porter considération et respect	Développer un environnement professionnel sûr, performant et respectueux de chacun	Les fédérer autour de notre démarche RSE, notamment sur le thème sécurité, hygiène et environnement
Garantir l’intégrité des données financières publiées	Instaurer un dialogue de confiance	Les écouter et les informer	Investir pour la santé et le bien-être des collaborateurs en leur fournissant un environnement de travail sain et pratique	Participer au développement local
Conjuguer les performances économiques, environnementales et sociétales			Assurer la bonne qualité de vie au travail et le maintien des compétences, y compris dans un environnement de travail à distance	Poursuivre le dialogue

Six risques RSE stratégiques ont été identifiés :

Risques clés identifiés via l’analyse de matérialité			
N°	Risques RSE	Importance pour les parties prenantes	Impact sur l’activité
1	Gestion sécurisée des stocks stratégiques de la SAGESS	Elevée	Elevé
2	Sécurisation du financement de la SAGESS	Elevée	Elevé
3	Solidité de la gouvernance	Elevée	Elevé
4	Promotion de l’importance des sujets HSE auprès des partenaires	Elevée	Moyen
5	Contribution à la gestion des crises d’approvisionnement	Moyenne	Moyen
6	Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences	Moyenne	Moyen

Les risques RSE doivent être placés dans le contexte des activités de la SAGESS :

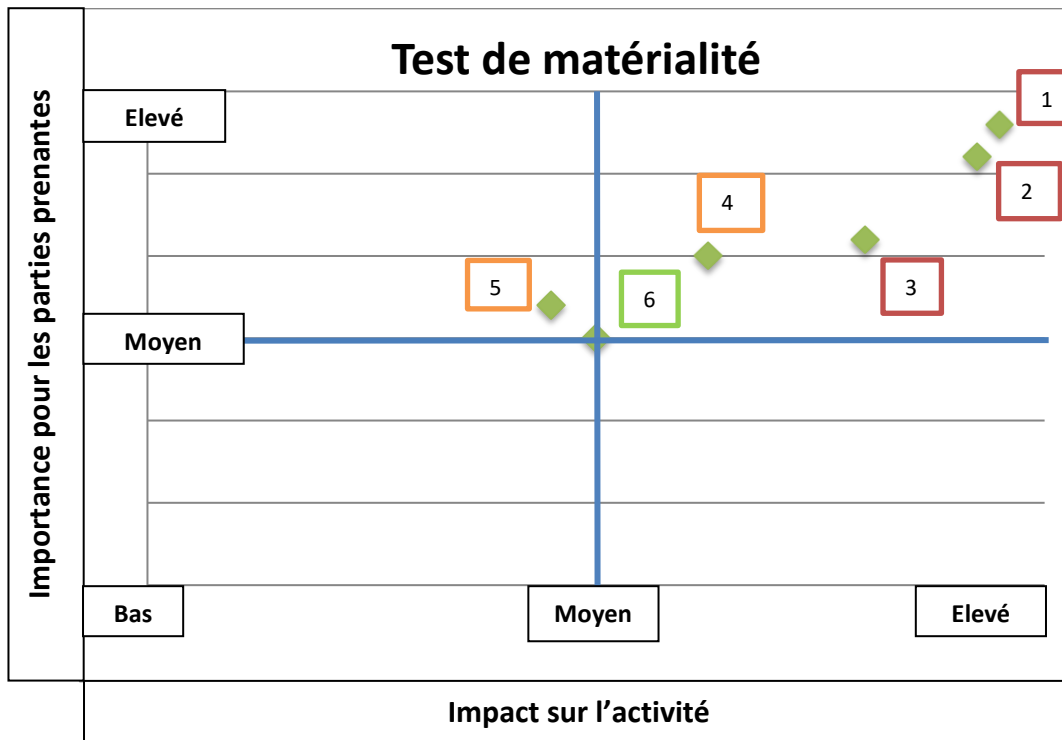
- Activités en propre exclusivement centralisées au niveau du siège en région parisienne dont la société est locataire (pas de contrôle des consommations notamment),
- La SAGESS n'exerce aucune activité industrielle : la gestion des sites est opérée par des sociétés d'entreposage dont la performance RSE fait l'objet d'un suivi (certifications, chartes RSE, etc.).

En conséquence de ce contexte et de la taille réduite des équipes constituant la SAGESS, certains risques figurant usuellement dans le suivi de la performance extra-financière des entreprises ne sont pas pertinents, notamment :

- La prévention et la gestion des déchets,
- L'utilisation durable des ressources,
- L'économie circulaire,
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique,
- La prise en compte des nuisances sonores,
- Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit,
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales,
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation,
- La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- L'utilisation des sols.



Le périmètre de ce rapport RSE est constitué, d'une part, du périmètre de la SAGESS, et d'autre part du périmètre de ses parties prenantes (lieux de stockages, banques, partenaires) pour un certain nombre de thématiques.



**Risques RSE identifiés via l'analyse de matérialité :**

- 1- Gestion sécurisée des stocks stratégiques
- 2- Sécurisation du financement de la SAGESS
- 3- Solidité de la gouvernance
- 4- Promotion de l'importance des sujets HSE auprès des partenaires
- 5- Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement
- 6- Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences

## SOLIDITE DE LA GOUVERNANCE

La décision de créer un **Comité Développement durable** a été prise par le Conseil d'administration afin notamment de maintenir une veille concernant les risques et opportunités de la SAGESS en lien avec sa stratégie RSE, et d'assurer le suivi et la mise à jour du plan d'action mis en place. Ce Comité, originellement constitué de 7 membres représentatifs des parties prenantes expertes de la SAGESS, a été élargi à la suite d'une décision du Conseil d'administration avec l'arrivée au Comité d'un représentant du personnel SAGESS et d'un représentant du CPSSP.

Au rythme de **deux réunions par an**, le Comité Développement durable encadre le pilotage de la démarche RSE et veille à la cohérence des actions mises en œuvre. En 2022, il s'est réuni une première fois en mars, dans le cadre de la revue du rapport DPEF 2021 et une seconde fois en juin pour la mise à jour des indicateurs RSE.

Au 31 décembre 2022, les membres du Comité Développement durable sont représentatifs des principales parties prenantes de la SAGESS :

- Pierre-Yves Loiseau (Président du Comité Développement durable SAGESS)
- Son Lengoc (Secrétaire du Comité Développement durable SAGESS)
- Eléonore Joder (CIM)
- Solenn Riou (Shell France)
- Nathalie Dubois (Bolloré Energy)
- Agnès Bernard (TotalEnergies Marketing France) depuis le 15 décembre 2022
- Dominique Lebtahi (Géostock)
- Frédéric Cheul (Représentant du personnel SAGESS)
- Benoît Dujardin (CPSSP)

## LA POLITIQUE RSE INTEGREE DANS L'ACTIVITE DE LA SAGESS

La démarche RSE de la SAGESS s'appuie sur un **ensemble d'engagements déclinés dans un programme annuel** recommandé par le Comité Développement durable et approuvé par le Conseil d'administration. Ce processus assure un cadre à l'ensemble des collaborateurs dans leurs activités quotidiennes, fondé principalement sur :

- le Code de conduite des affaires,
- la Charte Développement durable,
- les engagements Développement durable à l'égard de nos parties prenantes.

La **mesure de la performance** s'appuie, pour chaque enjeu Développement durable, sur la définition d'objectifs dont la réalisation est mesurée par un ou plusieurs indicateurs clés de performance.

Les indicateurs de performance font l'objet d'un **guide de reporting** qui permet de formaliser les pratiques de reporting de ces indicateurs. Il constitue un guide méthodologique pour toutes les personnes impliquées dans le reporting RSE de la SAGESS (propriétaire et approuvateur des indicateurs, organisme de contrôle).

Enfin, ces indicateurs de performance sont **revus annuellement par le Comité Développement durable** qui s'assure qu'ils couvrent bien les activités de la SAGESS ainsi que le suivi et l'efficacité des plans d'action annuels. Ces revues conduisent à la mise à jour régulière du guide de reporting.

Le tableau de bord ci-après présente les différents enjeux clés, les objectifs ainsi que leurs indicateurs clés de performance associés.



RISQUES	RISQUES	OBJECTIFS	THEMES DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	REFERENCE DES INDICATEURS
1	<b>Gestion sécurisée des stocks</b>	Existence d'un processus de suivi de l'écart entre le niveau de stock accepté par la SAGESS et le niveau réalisé	Suivi du stock de la SAGESS	1-A
		Gestion contrôlée des stocks entreposés chez des tiers (quantité et qualité)	Suivi des contrôles réalisés dans les sites d'entreposage ainsi que des non-conformités	1-B, 1-C & 1-D
		Suivi du plan de localisation des stocks tel qu'approuvé par l'Administration	Suivi du volume du stock SAGESS délocalisé (à la demande des entreposeurs)	1-E
2	<b>Sécurisation du financement</b>	Mise en place d'un financement conforme à la politique financière approuvée par le Conseil d'administration	Suivi de la structure du financement et de la maturité moyenne de la dette	2-A & 2-B
		Gestion du risque de liquidité par l'utilisation du programme NEU CP	Utilisation du programme NEU CP et de sa sécurisation par le crédit syndiqué	2-C, 2-D & 2-E
		Sécurisation du financement de la SAGESS par un accès aux marchés obligataires	Notations Standard & Poor's Long Terme et Court Terme de la SAGESS	2-F
3	<b>Solidité de la gouvernance</b>	Prévention des conflits d'intérêts dans la gestion de la SAGESS en général et des contrats d'entreposage en particulier	Indicateurs illustrant les bonnes pratiques liées à la gouvernance	3-A, 3-B, 3-C & 3-D
		Garanties d'une bonne gouvernance par une activité régulière de ses Comités spécialisés	Nombre de réunions des Comités du Conseil d'administration	3-E
4	<b>Promotion de l'importance des sujets HSE auprès des partenaires</b>	Partage des principes du Code de conduite des affaires et de la Charte Développement durable auprès des entreposeurs	Certification (sécurité et environnementale) et adhésion aux principes de la Charte Développement durable & Code de conduite des affaires	4-A, 4-B & 4-C
		Mise en place d'une cartographie des risques dans les sites où SAGESS stocke des produits pétroliers	Avancement du plan pluriannuel de diagnostics des risques	4-D
		Mise en place d'une politique achats responsables pour les partenaires de la SAGESS (entreposeurs, fournisseurs de produits pétroliers et banques)	Suivi des notes obtenues par catégorie	4-E, 4-F & 4-G
5	<b>Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement</b>	Gestion des crises d'approvisionnement conformément à la mission de la SAGESS	Indicateurs liés à l'efficacité de la SAGESS dans la mise en place des injonctions reçues	5-A & 5-B
6	<b>Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences</b>	Assurer un cadre de travail permettant à chaque salarié de progresser par la formation	Suivi de l'effectif et des formations réalisées par les salariés	6-A, 6-B, 6-C & 6-D
		Renforcer la satisfaction du personnel et assurer sa sécurité au travail	Suivi du taux d'absentéisme, du nombre d'accidents et du nombre de droits d'alerte	6-E, 6-G & 6-H
		Assurer au personnel un dialogue régulier et formalisé sur ses performances	Pourcentage d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres)	6-F
		Assurer au personnel une garantie d'écoute en cas de problème	Nombre d'utilisation de la procédure lanceur d'alertes	6-I

## UNE GESTION SECURISEE DES STOCKS STRATEGIQUES

Grâce à un programme complet de contrôles, la SAGESS œuvre en permanence pour mettre ses stocks à disposition des pouvoirs publics en cas de crise d'approvisionnement. La SAGESS est dès lors capable de :

- mobiliser ses stocks dans les plus brefs délais en cas de crise,
- assurer la disponibilité sur l'ensemble du territoire de produits marchands, dans le respect des contrôles de qualité et en conformité avec les spécifications en vigueur,
- assurer son rôle dans la gestion des crises d'approvisionnement.

Ce programme repose notamment sur des contrôles quantité et qualité, qui sont menés sur l'ensemble des sites pour lesquels un contrat d'entreposage est en cours. Il a pour principaux objectifs de :

- vérifier la présence physique des stocks par rapport aux livres de la SAGESS, le jour de la visite,
- vérifier par échantillonnage la permanence des stocks,
- vérifier la tenue des déclarations aux douanes locales,
- contrôler le suivi qualité et / ou effectuer des prélèvements pour analyses dans un laboratoire indépendant,
- renseigner les informations qui concernent les moyens mis en place, les flux en volume et les installations associées,
- informer la SAGESS sur le ressenti opérationnel.

Dans le cadre spécifique du stockage de Manosque où une mesure physique ne peut être appliquée au regard des contraintes géologiques, un contrôle mensuel des stocks déclarés par Géosel est effectué sur la base des enregistrements comptables.

En cas de détection d'une non-conformité lors des contrôles quantité et qualité, il est demandé au site concerné de régulariser sa situation. Un nouveau contrôle est par la suite effectué pour s'assurer de la mise en conformité effective.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022	Objectifs
<b>Risque 1 : Gestion sécurisée des stocks</b>				
1-A	Existence d'un processus de suivi de l'écart entre le niveau de stock accepté par la SAGESS et le niveau réalisé	Oui	Oui	Oui
1-B	Pourcentage de sites d'entreposage contrôlés au moins une fois dans l'année	99%	100 %	>90 %
1-C	Nombre de non-conformités constatées lors des contrôles de sites d'entreposage réalisés sur 12 mois	0	5*	<10
1-D	Pourcentage de résolution des non-conformités sur site après 3 mois calendaires	NA	NA	100 %
1-E	Part du volume de stock SAGESS délocalisé (à la demande des entreposeurs)	3 %	2 %	ND**

\* L'augmentation de cet indicateur est liée à une reprise de l'activité plus importante en 2022 après la crise Covid et à la mise en place de nouvelles conditions générales plus contraignantes par la SAGESS. La nature contractuelle de ces non-conformités n'entraîne pas leur prise en compte dans le calcul de l'indicateur 1-D.

\*\* Le taux de délocalisation est la conséquence d'opérations décidées par l'entreposeur et liées à l'optimisation et à l'amélioration de différents points de stockage pour garantir la bonne tenue HSE des sites. A ce titre, la SAGESS n'a pas de contrôle sur cet indicateur.

## UNE SECURISATION DU FINANCEMENT DE LA SAGESS

La SAGESS s'est engagée dans une gestion financière rigoureuse, afin de garantir un financement optimisé et sécurisé de ses stocks. La SAGESS privilégie le support obligataire afin de renforcer la part de son financement long-terme. En parallèle, 100 % de ses financements à court terme (par des NEU CP) s'inscrivent dans un programme dimensionné afin que la SAGESS puisse affronter une crise et dont l'utilisation est principalement couverte par des lignes bancaires non tirées.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022	Objectifs
<b>Risque 2 : Sécurisation du financement</b>				
<b>2-A</b>	Structure du financement externe (au 31/12) : - Obligations (%) - NEU CP (%) - Avances du CPSSP (%)	77 % 22 % 1 %	97 % 1 % 2 %	80 à 90 % 10 à 20 % -
<b>2-B</b>	Maturité moyenne de la dette obligataire	3,4 ans	4,6*	6,0 ans
<b>2-C</b>	Montant des lignes bancaires et taux de couverture du programme NEU CP (au 31/12)	1000M€ 71 %	1250M€ 89 %	1000M€ < 100 %
<b>2-D</b>	Montant et pourcentage d'utilisation du programme NEU CP (au 31/12)	855 M€ 61 %	50M€ 4 %	<1400M€ < 100 %
<b>2-E</b>	Pourcentage de couverture de l'utilisation du programme de NEU CP par le crédit syndiqué non tiré (au 31/12)	115 %	1500 %	> 100 %
<b>2-F</b>	Notation S&P long terme et court terme de la SAGESS	AA (long terme) et A-1+ (stable)	AA (long terme) et A-1+ (négative)	ND

\*La SAGESS a réalisé avec succès une émission obligataire sur l'exercice 2022, ce qui a modifié sa structure de financement.

## ETHIQUE ET GOUVERNANCE

### Un renforcement régulier de la gouvernance, socle d'une gestion responsable

Pour la SAGESS, la gouvernance est l'un des **pilliers de la confiance et de la satisfaction de ses parties prenantes** et participe, à ce titre, à sa création de valeur. Afin de concilier les différentes visions du métier, la SAGESS a depuis toujours encouragé la concertation. Sa gouvernance d'entreprise est assurée par **un Conseil d'administration et trois Comités permanents**, dédiés respectivement aux finances (Comité financier), au contrôle et à la gestion des risques (Comité d'audit) et à la RSE (Comité Développement durable). Le Comité de gestion opérationnelle est convocable de manière facultative pour statuer des questions liées à l'exploitation et à la logistique.

Les Comités permanents, pleinement associés au fonctionnement de la SAGESS, traitent tous les sujets en amont des Conseils d'administration. Ils contribuent ainsi à la fiabilité et à la transparence de l'ensemble des données publiées.

Le Conseil d'administration de la SAGESS est composé de 13 membres (personnes morales), dont les représentants sont délégués par les principales sociétés de distribution pétrolière et renouvelés tous les 5 ans. Afin de prévenir tout risque de dysfonctionnement lié aux éventuels intérêts divergents, le choix des membres des comités permanents repose exclusivement sur leurs compétences respectives. Trois représentants de l'Etat (Finances, Économie, Transition écologique et solidaire) assistent également aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration, doté depuis 2014 d'un Règlement intérieur décrivant son mécanisme et celui de ses comités (Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité d'audit et Comité de Développement durable) et d'une Charte de l'administrateur, effectue depuis 2015 une auto-évaluation permettant d'établir des axes de progrès.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022	Objectifs
<b>Risque 3 : Solidité de la gouvernance</b>				
3-A	Pourcentage de l'actionnariat représenté au Conseil d'administration	79 %	81 %	ND
3-B	Taux de participation au Conseil d'administration	92 %	90 %	>= 90 %
3-C	Pourcentage des membres du CA renouvelés dans l'année	61 %	0 %	ND
3-D	Taux de féminisation du Conseil d'administration	31 %	25,6 %	30 %
3-E	Nombre de réunions des comités du Conseil d'administration :	8	8	ND
	- Comité d'audit	3	2	
	- Comité Développement durable	2	2	
	- Comité financier	3	3	
	- (Comité de gestion opérationnelle)	0	1	

### Actions engagées pour prévenir la corruption

Cet aspect est ainsi intégré dans le Code de conduite des affaires instauré depuis 2005 au sein de la SAGESS et diffusé aussi bien en interne qu'en externe. La **mise à jour du Code réalisée en 2019 a précisé les pratiques anti-corruption** avec la mise en place d'un registre des cadeaux reçus ou offerts avec des seuils d'acceptation. Tous les collaborateurs de la SAGESS ont formellement pris connaissance de la nouvelle version du Code de conduite des affaires. Depuis 2019, ce Code est désormais systématiquement joint aux appels d'offres et aux consultations menés par la SAGESS auprès de ses partenaires (entrepôts, produits pétroliers, services bancaires, etc.).

De ce fait, le processus d'achat fait l'objet de mesures de sécurisation importantes. Les pouvoirs internes de la SAGESS prévoient différents niveaux de validation en fonction de seuils. Ces pouvoirs font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des parties prenantes au processus d'achat. Les achats sont ainsi réalisés par le biais d'appels d'offres très réglementés, ouverts en présence de témoins, avec une garantie du même niveau d'information pour tous les partenaires. Le risque de corruption résultant est, par conséquent, considéré comme très faible.

### Mise en place d'une procédure de lanceur d'alertes

La SAGESS a mis en place une **procédure de lanceur d'alertes**. Cette procédure est intégrée au Code de conduite des affaires de la SAGESS. Cette procédure est connue du Comité d'audit, du Conseil d'administration et de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS. Elle ouvre désormais la possibilité au personnel (ou à des tiers) de lancer des alertes en utilisant un email confidentiel dédié ou en passant par le Vice-président du Conseil d'administration (administrateur indépendant du Comité de Direction de la SAGESS). Un reporting trimestriel est réalisé au niveau du Comité d'audit et un indicateur dédié a été intégré à notre rapport RSE (indicateur 6-I).

Cette procédure **n'a pas fait l'objet d'alertes en 2022**.

### Actions engagées pour prévenir les conflits d'intérêts

La loi a défini l'actionnariat de la SAGESS comme regroupant les entrepositaires agréés, mettant à la consommation des produits pétroliers. Le Conseil d'administration et le Management de la SAGESS sont les émanations, comme dans toute société, de cet actionnariat. Les actionnaires sont tous potentiellement fournisseurs de produits, certains également fournisseurs de contrats d'entreposage.

Pour assurer le respect des principes d'équité, de transparence et de traçabilité, une gouvernance très stricte a été, au fil des années, mise progressivement en place : Comité d'audit, Commission d'entreposage, appel à propositions, déport de certains personnels et enfin collégialité des décisions.

Les représentants de la Direction Générale de l'Ecologie et du Climat (DGEC), la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) assistent par ailleurs aux Conseils d'administration.

Dans le cas d'importants contrats d'entreposage, ces contrats spécifiques de droit privé, régis par le Code de Commerce, sont considérés comme des conventions réglementées qui impliquent notamment l'approbation du Conseil d'administration.

Enfin, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur s'engage formellement en début d'année, dans le cadre des opérations de clôture, sur une déclaration sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.

Tous les salariés de la SAGESS s'engagent également à respecter le Code de conduite de l'entreprise.

## DES RELATIONS FORTES AVEC LES PARTIES PRENANTES AUTOUR DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS

### Mise en place d'une accréditation RSE avec les partenaires de la SAGESS

Pour la SAGESS, la relation avec ses partenaires est un facteur clé de la réussite de sa démarche RSE et de son inscription dans le temps.

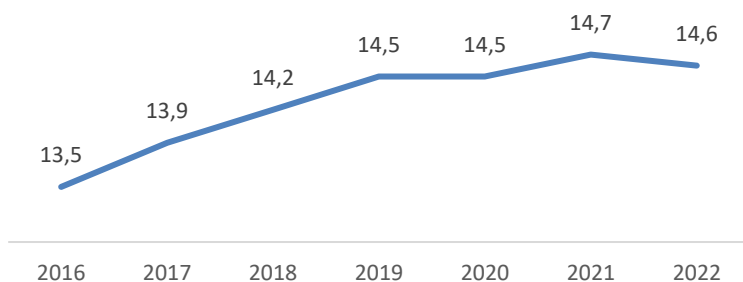
La SAGESS a mis en place un **questionnaire « Achats responsables »** soumis à l'ensemble de ses partenaires (sites, fournisseurs, acheteurs de produits pétroliers et banques) sur une base déclarative. Ce questionnaire comprend une partie commune et une partie spécifique à chaque catégorie de partenaires. Une note sur 20 est attribuée à chacun d'entre eux selon l'état d'avancement de leur démarche RSE. Une **note minimale de 7/20** a été établie pour signaler ceux dont la démarche est encore en phase de démarrage.

Depuis 2020, la SAGESS a enrichi le processus en ajoutant au suivi une date limite de validité des réponses reçues, et en relançant une campagne d'envoi du questionnaire à l'ensemble des fournisseurs.

Le processus purement déclaratif de ce questionnaire engage la responsabilité de chaque partenaire y participant, dans la mesure où la SAGESS, ne réalise pas d'audit pour corroborer ces déclarations.

Au total, environ 100 partenaires actifs couvrant les deux catégories de partenaires sont interrogés aujourd'hui avec une fréquence maximum de trois ans. **En 2022, tous les partenaires ont eu un score supérieur à la note minimum.** Il est important de noter que la taille de la population a presque doublé depuis la mise en place du questionnaire.

Evolution de la note moyenne des partenaires\*



\*A partir de 2019, les banques ont été intégrées dans le calcul des notes moyennes des partenaires de la SAGESS.

Comme présenté au Comité Développement durable, cette démarche a abouti à un système d'accréditation de nos partenaires qui repose sur 3 critères :

- Adhésion à nos principes du Code de conduite des affaires et de la Charte Développement durable,
- Note « Achats responsables » prise en compte pour l'année n : note obtenue, en année n, n-1 ou n-2,
- Note supérieure à la note minimum (7/20).

Le détail des notes obtenues est présenté dans le tableau récapitulatif des indicateurs de performance ci-dessous.

### Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Dans le cadre de sa politique HSE, la SAGESS encourage par ailleurs le **développement des certifications OHSAS 18001** (concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail) et **ISO 14001** (concernant le management environnemental) **dans les différents sites dans lesquels elle entrepose des produits pétroliers.** Au 31 décembre 2022, 61 % des sites d'entreposage possèdent ainsi la certification ISO 14001 (ou équivalent), 35 % la certification OHSAS 18001 (ou équivalent). Il est à noter que la transition en cours de l'OHSAS 18001 vers l'ISO 45001 est à prendre en compte dans ce suivi des certifications.

Les conditions particulières des contrats d'entreposage incluent une confirmation de l'adhésion aux principes de la Charte Développement durable et au Code de conduite des affaires de la SAGESS. Au 31 décembre 2022, 100 % des sites ont adopté les principes de ces deux documents.

## Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Afin de gérer au mieux ses enjeux majeurs sur le long terme, la SAGESS promeut, sur l'ensemble des sites où elle stocke des produits pétroliers, une politique environnementale réfléchie et engagée qui se traduit par un **programme pluriannuel d'évaluation des risques de dommages aux biens et à l'environnement**. Le précédent programme, achevé en 2016, s'était réalisé à travers plus de 100 diagnostics sur 89 sites et avait permis d'établir une cartographie des risques des sites d'entreposage.

En 2019, la SAGESS a lancé un deuxième programme d'évaluation 2019/2022, comprenant un diagnostic des risques de dommages aux biens et à l'environnement qui seront intégrés progressivement dans les grilles multicritères de sélection des sites. Cette grille de critères est constituée de différents facteurs couvrant aussi bien l'intérêt logistique, le risque crédit et le risque environnemental. A fin 2022, tous les sites où la SAGESS stocke des produits pétroliers ont été visités dans le cadre du programme et la SAGESS a réceptionné la quasi-totalité des rapports associés.

Par ailleurs, aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice 2022 en exécution d'une décision judiciaire de nature environnementale. Aucune action de réparation significative n'a été nécessaire en raison de dommages causés à l'environnement. La SAGESS n'a comptabilisé aucune provision ni garantie pour risques en matière d'environnement sur l'exercice.

	Indicateur RSE	Catégorie	2021	2022	Objectifs
<b>Risque 4 : Promotion de l'importance des sujets HSE auprès des partenaires</b>					
4-A	Pourcentage de sites certifiés ISO 14001 ou ayant adopté une démarche équivalente		57 %	61 %	> 50 %
4-B	Pourcentage de sites certifiés OHSAS 18001/ISO 45001 ou ayant adopté une démarche équivalente		31 %	35 %	ND
4-C	Pourcentage des sites ayant adopté les principes de la charte DD et du Code de conduite des affaires de la SAGESS		100 %	100 %	100 %
4-D	Avancement du plan pluriannuel de diagnostics des risques (au 31/12) : - Risques de dommages aux biens - Risques de dommages à l'environnement		69 % 69 %	98 % 99 %	100 % à la fin du plan pluriannuel
4-E	Achats responsables : Pourcentage du taux de réponse des partenaires	Banques	100 %	100 %	100 %
		Sites, fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	99 %	100 %	100 %
4-F	Achats responsables : Note moyenne obtenue	Banques	15,5	15,4	>7
		Sites, fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	14,4	14,5	>7
4-G	Achats responsables : Nombre de partenaires ayant eu une note inférieure à la note minimale	Banque	0	0	0
		Sites, fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	0	0	0

## Développement de solutions à faible empreinte environnementale

Le développement des volumes stockés dans les cavernes souterraines naturelles de Manosque s'inscrit depuis des années dans l'approche environnementale de la SAGESS. Ce type de stockage en cavités salines permet de limiter la vulnérabilité des installations et l'emprise au sol des stockages, mais aussi de réduire les risques d'incendie, d'explosion ou de terrorisme.

## Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Par nature, les activités internes de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air et le risque environnemental inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet. L'immeuble où se situe le siège de la société a été certifié HQE (Haute Qualité Environnementale) en 2021.

Enfin, une surveillance continue par les opérateurs a été mise en place sur les sites importants afin de prévenir et gérer les éventuelles pollutions et d'éviter tout rejet polluant dans l'eau ou le sol.

## Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La SAGESS veille à limiter l'impact de son activité sur les milieux naturels, l'équilibre biologique et les espèces protégées.

Le développement des stockages en cavernes souterraines naturelles telles qu'à Manosque est en effet un bon exemple de cohabitation réussie entre activité industrielle et milieu naturel, puisque le site est intégré dans le Parc naturel régional du Lubéron. De plus, les technologies ainsi que les contrôles mis en œuvre limitent drastiquement tout risque d'épandage accidentel.

## UNE CONTRIBUTION A LA GESTION DES CRISES D'APPROVISIONNEMENT

En cas de pénurie de produits pétroliers, l'une des préoccupations majeures des consommateurs est de pouvoir continuer à s'approvisionner. La SAGESS a un rôle prépondérant dans la gestion d'une crise d'approvisionnement nationale ou internationale en permettant de mettre à disposition des produits dans des délais courts, sur injonction et de façon coordonnée par la Direction générale de l'Energie et du Climat au sein du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

	Risques RSE et indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022	Objectifs
<b>Risque 5 : Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement</b>				
5-A	Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par l'arrêté déstockage des stocks stratégiques	100 %	100 %	100 %
5-B	Nombre d'injonctions refusées par l'entreposeur	0	0*	0

\* La SAGESS a constaté 3 refus d'injonction. Cependant, n'étant pas du fait de l'entreposeur, ces refus ne sont pas comptabilisés dans le périmètre de l'indicateur.



## EMPLOI ET PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DES COLLABORATEURS ET DU DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES

### Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

Au 31 décembre 2022, la SAGESS comptait 13 collaborateurs, dont 3 postes pourvus par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, la SAGESS a détaché 1 salarié auprès de la CFDT.

La totalité de ces effectifs est basée en Ile-de-France et comprend 7 femmes et 6 hommes, pour un âge moyen de 54 ans tous sexes confondus.

La SAGESS participe par ailleurs à l'emploi des seniors, avec 11 collaborateurs sur 13 ayant plus de 50 ans, dont 4 ayant plus de 60 ans.

### Embauches et licenciements

	Enjeux clé et indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022
<b>Risque 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences</b>			
6-A	Effectifs (y compris les détachés)	15	13
6-B	Nombre d'embauches, de licenciements et autres mouvements*	Embauches : 0 Licenciements : 0 Retraite : 0 Autres mvts : 0	Embauches : 1 Licenciements : 0 Retraite : 0 Autres mvts : 3

\* Les autres mouvements recouvrent les mouvements de détachés et les départs volontaires.

### Rémunérations et évolution

Le système de rémunération en place au sein de la SAGESS prend en compte la qualité de la contribution, le développement des compétences et la réalisation des objectifs.

En 2022, le montant des charges de personnel s'élève à 3 225 K€, dont 1 988 K€ destinés aux rémunérations des salariés SAGESS. Les charges du personnel incluent la facturation des salaires et charges associées des personnels détachés, mais excluent celles des personnels intérimaires. Elles prennent en compte la refacturation du personnel détaché auprès des organismes de retraite. Par ailleurs, l'augmentation globale budgétaire des salaires de 2,87 %, allouée par la SAGESS pour l'année 2022 se décompose de la façon suivante :

- Agents de maîtrise : Augmentation générale et individuelle : 2,77 % et prime d'ancienneté : 1,5 %,
- Cadres : Augmentation générale et individuelle : 2,64 %.

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été attribué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le coût de la rémunération de l'équipe de Direction, constituée de deux personnes détachées et de deux salariés SAGESS, s'élève à 1 738 K€ au titre de l'exercice 2022.

### Organisation du temps de travail

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des salariés de la SAGESS travaille en contrat à durée indéterminée.

La SAGESS respecte la durée légale du temps de travail conformément aux législations en vigueur en France. Au 31 décembre 2022, l'ensemble des collaborateurs travaille à temps plein.

La SAGESS a mis en place un horaire souple pour ses collaborateurs. Cet horaire définit une plage horaire commune à tous et des plages horaires flexibles en début et fin de journée.

En 2022, en continuité de deux années de crise sanitaire, la SAGESS continue de proposer le télétravail pour l'ensemble de ses collaborateurs. Tous les salariés ont été équipés d'un ordinateur portable et d'un téléphone professionnel dès le début du premier confinement en mars 2020. Le télétravail se fait sur une base de volontariat et s'organise selon les directives données par le gouvernement en la matière : la SAGESS n'oblige ni le télétravail ni le présentiel, et laisse la liberté au salarié de s'organiser et de s'adapter comme il le souhaite. Depuis 2021, la SAGESS a également assoupli sa politique en matière d'horaires de travail pour permettre aux salariés d'éviter les heures de pointe, en les invitant à arriver/partir plus tôt/plus tard s'ils le souhaitaient. Cette politique de flexibilité des horaires de travail était déjà d'actualité avant la crise sanitaire et a été renforcée depuis.

## Absentéisme

Les données détaillées dans ce paragraphe concernent les salariés de la SAGESS, hors personnel de la SAGESS détaché à l'extérieur. Le taux d'absentéisme est quant à lui défini comme l'ensemble des jours calendaires d'absence, hors congés payés, mises à pied et absences de longue durée non rémunérées (de type congé parental ou sans solde), divisé par le nombre de jours travaillés théorique.

	Absentéisme	2021	2022	Objectifs
<b>Risque 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences</b>				
<b>6-E</b>	Taux d'absentéisme*	2,8 %	12,2 %	ND

\* en 2021, inclusion dans l'indicateur d'une personne en temps partiel thérapeutique.

Répartition des absences par nature	2021	2022
Maladie	100 %	100 %
Accident du travail	0 %	0 %
Maternité / Paternité / Adoption	0 %	0 %
Autres absences	0 %	0 %

## Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci - Bilan des accords collectifs

Les relations sociales au sein de la SAGESS sont fondées sur le respect et le dialogue. La SAGESS reconnaît les contraintes et risques liés à son activité, et accorde en conséquence une attention particulière à l'équilibre social, par le biais de divers modes de consultation et de communication. La SAGESS relève de la Convention Collective des Industries Pétrolières et en applique tous les principes.

La SAGESS développe également un dialogue constructif au travers de la reconnaissance des droits des salariés et de sa volonté à communiquer avec l'ensemble de ses collaborateurs.

La SAGESS a également mis en place en 2019 un CSE (Comité Social et Economique) à l'occasion des élections en décembre 2019. Le CSE se compose d'un titulaire et d'un suppléant qui sont élus pour un mandat de 4 ans. Il s'est réuni plusieurs fois en 2022.

Fait marquant en 2022, la SAGESS a mis en place un compte épargne-temps (CET) à destination des salariés et effectif à partir de décembre 2022. Le CET peut être alimenté d'un maximum de 10 jours par an, transférables vers le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou vers le Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco).

## Conditions de santé et de sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail ainsi que l'amélioration continue des conditions de travail des collaborateurs sont au cœur des préoccupations de la SAGESS, et engagent la responsabilité de chacun. Afin de faire évoluer les comportements face aux risques, un certain nombre d'actions sont ainsi mises en œuvre au sein de la SAGESS tout au long de l'année, parmi lesquelles figurent notamment :

- Le droit à un suivi médical approfondi pour les collaborateurs inscrits dans le plan de continuité (PCA) de la société (9 collaborateurs sur 13).
- La mise en place de matériel ergonomique sur les postes de travail (bras porte-écran, casques téléphoniques, etc.) et un accompagnement permanent auprès des collaborateurs sur la base d'une démarche participative.
- Une formation aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur.
- Un exercice d'évacuation.

En particulier depuis 2020, dans ce contexte sanitaire lié à la COVID 19, une gestion de crise a été mise en place au sein de la SAGESS. Plusieurs mesures ont été instaurées lors de cette période :

- Des réunions d'information ont eu lieu en début et fin de confinements afin de tenir informés les collaborateurs.
- Le recours au télétravail a été généralisé sur la période. Tout le matériel nécessaire a été fourni aux collaborateurs : écran, ordinateur, téléphone portable...
- En fonction des besoins de chacun, les collaborateurs ont eu la possibilité de retourner travailler au sein des locaux s'ils le souhaitaient.
- Fichier de suivi des absences également utilisé pour le suivi du télétravail.

Des stocks de masques et de gel hydroalcoolique sont toujours disponibles dans les locaux de la SAGESS, dans une logique de prévention.

Les indicateurs relatifs à la santé et sécurité au travail font par ailleurs partie intégrante des indicateurs de performance RSE. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2022 au sein de la SAGESS (seules les maladies professionnelles officiellement déclarées et reconnues par la sécurité sociale sont comptabilisées), et aucun accident (ni accident mortel) n'a été déclaré sur les trois derniers exercices.

Enfin, le suivi de l'activité de la procédure de lanceur d'alerte a été implémenté lors de la mise en place de cette procédure intégrée au Code de conduite, qui permet entre autres le signalement de situations en lien avec la sécurité et le bien-être au travail des collaborateurs (attitudes sexistes, etc.). Cette activité fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit.

	Enjeux clé et indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022	Objectifs
<b>Risque 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences</b>				
6-G	Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement	0	0	ND
6-H	Nombre d'accidents de travail avec arrêt pour le personnel SAGESS et contracteurs directs	0	0	0
6-I	Utilisation de la procédure lanceur d'alertes	0	0	ND

## Politiques mises en œuvre en matière de formation, nombre total d'heures de formation

La SAGESS inscrit depuis de nombreuses années son engagement social au cœur même de son processus de gestion des ressources humaines. La SAGESS poursuit ainsi chaque année ses efforts de formation, permettant à chacun de ses collaborateurs de recevoir les moyens nécessaires en termes de formation pour atteindre ses objectifs.

Réalisé sur la base des besoins en formation exprimés au cours des entretiens annuels et des exigences métiers, le plan de formation de la SAGESS est établi de façon annuelle et fait l'objet d'un suivi systématique tenant compte des besoins identifiés ainsi que des formations effectivement réalisées. En 2022, les formations inscrites au plan ont principalement porté sur l'approfondissement des besoins métiers.

De plus, afin de permettre autant que possible à ses collaborateurs de développer leur potentiel, la SAGESS met à la disposition de ses salariés, au travers de l'organisme DEFI, un catalogue couvrant aussi bien des aspects techniques et fonctionnels que des compétences managériales et pédagogiques.

Ainsi, grâce aux différents moyens mis en place, le nombre total d'heures consacrées à la formation s'élève à 119 heures en 2022 soit en moyenne 10,13 heures de formation par collaborateur (en équivalent temps plein) au cours de l'année

Les formations dispensées en 2022 ont porté sur des thématiques variées : informatique, expertise judiciaire, gestion associative, etc.

Par ailleurs, la réalisation d'entretiens individuels annuels reste une pratique ancrée au sein de la SAGESS, visant à favoriser le développement des collaborateurs et les échanges autour de leur évolution professionnelle. Pour l'année 2022, 90 % des collaborateurs (collaborateurs présents depuis plus d'un an) ont bénéficié de ces échanges formalisés avec leur hiérarchie. La baisse de cet indicateur en 2022 est due à l'impossibilité pour un collaborateur en arrêt maladie longue durée de bénéficier de l'entretien annuel pour cet exercice.

	Enjeux clé et indicateurs	Valeur 2021	Valeur 2022	Objectifs
<b>Risque 6 : Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences</b>				
6-C	Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé *	18,8	10,1	>8
6-D	Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année *	100 %	27,3 %**	100 %
6-F	Pourcentage d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres)	100 %	90 %	100 %

\* Ces indicateurs n'incluent pas les informations relatives au personnel de la SAGESS détaché à l'extérieur ainsi qu'au personnel détaché au sein de la SAGESS.

\*\* La forte baisse de cet indicateur s'explique par l'intensité de l'activité de la SAGESS sur l'exercice 2022, en lien avec la guerre russo-ukrainienne.

## Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées et de la politique de lutte contre les discriminations

La SAGESS mène une politique volontariste en faveur de la diversité, la mixité, l'égalité des chances et l'élimination de toute forme de discrimination, telle que reflétée dans le Code de conduite des affaires de la société, qui comprend notamment un volet relatif à la prévention des attitudes sexistes. La politique de la SAGESS vise en effet à offrir une chance égale en matière d'emploi, dans le respect des lois et règlements en vigueur, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'ethnie, d'origine, de religion, d'appartenance politique ou syndicale, de nationalité, d'âge ou de handicap.

Diffusé aussi bien en interne à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS qu'en externe, ce Code de conduite des affaires a été distribué à l'ensemble des opérateurs de sites dans lesquels la SAGESS stocke des produits à l'occasion de la signature des nouveaux contrats d'entreposage. Ce guide est également communiqué de manière systématique à l'ensemble des contreparties lors des appels d'offres réalisés par la SAGESS.

Cette volonté d'égalité des chances se traduit donc aujourd'hui dans tous les aspects des relations professionnelles de la SAGESS : sélection des candidats, recrutement, affectation, promotion, mutation, gestion des rémunérations, formation ou relations avec les fournisseurs.

A fin 2022, les femmes représentent ainsi 54 % de l'effectif total de la SAGESS (personnels détachés inclus) et occupent 33 % des positions de cadres. Elles sont également représentées au Conseil d'administration, où elles occupent 25,6 % des sièges, sur la base de leur représentation moyenne au Conseil d'administration pendant l'exercice 2022.

## **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail**

Au travers de son Code de conduite des affaires, la SAGESS promeut le respect des Droits de l'Homme et la non-discrimination dans l'ensemble de ses relations au travail, comme l'évoque le paragraphe portant sur la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- Elimination du travail forcé ou obligatoire,
- Abolition effective du travail des enfants.

La SAGESS, sur la base de son Code de conduite et de sa Charte Développement durable, suit l'ensemble des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

## **Sécurisation du management des systèmes d'information et conformité au RGPD**

La SAGESS attache la plus haute importance à la protection de ses systèmes d'information et des données qu'ils contiennent. Une revue annuelle est réalisée, afin de vérifier l'adéquation des plans de contrôles associés. Ils font l'objet de contrôles approfondis à la fois par les équipes d'audits internes (via l'audit-interprofessionnel) et par les équipes des auditeurs externes. Des tests réguliers sont effectués aussi bien pour garantir la continuité de l'activité de la SAGESS dans le cas de scénarios de crise (PCA) ou de reprise de l'activité informatique (PRA). Enfin, des tests d'intrusions sont régulièrement menés.

En 2019, la politique cyber sécurité de la SAGESS a fait l'objet d'une revue détaillée et d'une mise à jour exhaustive, suivie d'une présentation détaillée au Comité d'audit. Les collaborateurs de la SAGESS bénéficient chaque année d'une sensibilisation à la sécurité informatique ainsi que sur les risques liés à la cybercriminalité.

Par ailleurs, la SAGESS a mis en place un ensemble de processus qui lui ont permis de se mettre en conformité avec la Directive Européenne RGPD. Après la nomination d'un Data Privacy Officer et la mise en place du registre des traitements, la SAGESS a progressivement élaboré les différents éléments essentiels au respect de la réglementation, notamment :

- Une Charte de protection des données personnelles existe et est partagée avec l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS,
- Les sites internet professionnel et public de la SAGESS incluent une information RGPD pour les membres de ces sites,
- Enfin, une procédure sur la violation des données personnelles, ainsi que le registre y afférant, sont mis en place.

La conformité au RGPD garantit ainsi le suivi des meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles.

La SAGESS n'a pas fait l'objet en 2022 d'attaques directes en matière de cyber sécurité.



## 4 > INFORMATIONS SOCIETALES

### RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PARTIES PRENANTES CLES DE LA SOCIETE

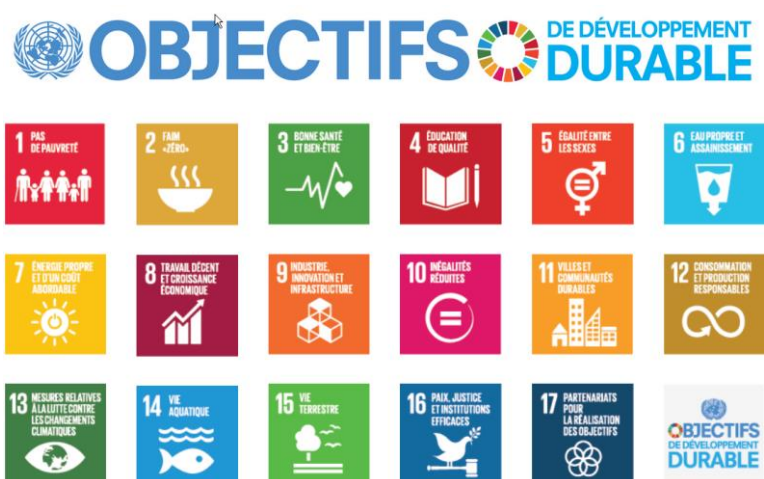
#### Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Afin d'identifier et de répondre au mieux aux attentes de ses parties prenantes, la SAGESS s'est engagée dans un processus d'analyse de la matérialité de ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux.

Basé sur l'étude détaillée de différentes sources d'informations internes et externes (analyse des notations extra-financières, revue de presse, etc.), cet exercice a également permis à la SAGESS de consulter, au travers d'entretiens, un panel représentatif de ses parties prenantes (actionnaires, fournisseurs, collaborateurs, CPSSP, assureurs, management de la SAGESS, homologues, etc.), et ainsi de recueillir leurs attentes en termes de RSE. Ces dernières ont permis la hiérarchisation des enjeux clés les plus pertinents pour la SAGESS, et l'ajustement du pilotage interne de la démarche RSE en conséquence.

Ce dialogue se poursuit de façon permanente grâce à la présence de nos principales parties prenantes au sein du Comité Développement durable.

## 5 > SAGESS ET LES OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE



En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté 17 objectifs de Développement durable (ODD). Ces objectifs universels fixés à l'horizon 2030 couvrent les trois dimensions de la RSE : Sociale, économique et environnementale.

Les indicateurs RSE de la SAGESS s'inscrivent dans 5 des 17 ODD :



#### ODD 4 - EDUCATION DE QUALITE

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie → [Politique SAGESS de formation et suivi annuel](#).

6-C	Nombre moyen d'heures de formation
6-D	Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année



#### ODD 5 - EGALITE ENTRE LES SEXES

Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles → [Politique de féminisation du Conseil d'administration SAGESS](#).

3-D	Taux de féminisation du Conseil d'administration
-----	--



#### ODD 7 - ENERGIE PROPRE ET D'UN COUT ABORDABLE

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable → [Contribution de la SAGESS à la gestion des crises d'approvisionnement, garantissant ainsi aux consommateurs français une continuité d'approvisionnement](#).

5-A	Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par l'arrêté sur le déstockage des stocks stratégiques
5-B	Nombre d'injonctions refusées par l'entreposeur



#### ODD 8 - TRAVAIL DECENT ET CROISSANCE ECONOMIQUE

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous → [Politique SAGESS de suivi du bien-être du personnel et de ses conditions de travail](#).

6-E	Taux d'absentéisme
6-G	Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement
6-H	Nombre d'accidents de travail avec arrêt pour le personnel SAGESS et contracteurs direct
6-I	Utilisation de la procédure lanceur d'alertes



## ODD 12 - CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Instaurer des modes de consommation et de production durables → **Politique achats responsables mise en place par la SAGESSE.**

4-E	Achats responsables : Pourcentage du taux de réponse des partenaires au questionnaire
4-F	Achats responsables : Note moyenne obtenue au questionnaire
4-G	Achats responsables : Nombre de partenaires ayant eu une note inférieure à la note minimale



## 6 > LES NOTATIONS RSE DE LA SAGESS

La SAGESS fait l'objet de notations RSE non sollicitées en 2021 de la part d'agences de notation agissant au nom d'investisseurs français ou européens. Ces notations n'ont pas été renouvelées en 2022.

### ISS-ESG (OEKOM)

En 2021, ISS-ESG (OEKOM) a délivré la note de C+ à la SAGESS, ce qui la positionne d'une part dans la meilleure catégorie de notre secteur et, d'autre part, dans la catégorie « prime » correspondant aux émetteurs classés parmi les meilleurs 5 % de leur catégorie par ISS-ESG (OEKOM).



### VIGEO EIRIS

La SAGESS est évaluée par Vigeo Eiris depuis 2011. En 2021, la SAGESS a obtenu le score de 63 % (correspondant au niveau « advanced »), et se classe parmi les meilleures entreprises européennes de son secteur concernant sa performance en matière de responsabilité sociétale.



## 7 > METHODOLOGIE DE REPORTING

L'ensemble des procédures et des définitions de chaque indicateur est précisé dans le « Protocole de reporting de la SAGESS ».

Chaque définition précise le périmètre de l'indicateur, l'unité de reporting, la méthode de calcul, la source des données, le responsable de son élaboration ainsi que les contrôles à mettre en place. Les indicateurs sont reportés dans des tableaux de suivi annuel par chacun des responsables dédiés. Les données sont issues des systèmes d'information comptable et logistique ou fournies par nos différents prestataires.

Dans le cadre d'une volonté de fiabilisation de ses indicateurs extra-financiers, un double contrôle (à la fois interne et externe avec le support d'un cabinet spécialisé) a été mis en place par la SAGESS.

En conformité avec sa démarche RSE, la SAGESS a fait, dès le départ, le choix d'un élargissement progressif de son périmètre de reporting social et environnemental. Le reporting intègre désormais certains résultats RSE de nos partenaires, avec en particulier, l'introduction des indicateurs liés à la démarche achats responsables.

Le périmètre actuel varie en fonction des indicateurs afin de proposer les données les plus pertinentes possibles. Les différents périmètres utilisés sont présentés dans le tableau ci-après :



INDICATEUR #	INDICATEURS RSE	PERIMETRE SAGESS	PERIMETRE PARTIES PRENANTES		
		SAGESS	Sites	Banques	Fournisseurs produits pétroliers
<b>1</b>	<b>Gestion sécurisée des stocks</b>				
1-A (*)	Existence d'un processus de suivi de l'écart entre le niveau de stock accepté par la SAGESS et le niveau réalisé	X			
1-B (*)	Pourcentage de sites d'entreposage contrôlés au moins une fois dans l'année		X		
1-C (*)	Nombre de non-conformités constatées lors des contrôles de sites d'entreposage réalisés sur 12 mois		X		
1-D (*)	Pourcentage de résolution des non-conformités constatées en site après 3 mois calendaires		X		
1-E (*)	Part du volume de stock SAGESS délocalisé (à la demande des entreposeurs)	X			
<b>2</b>	<b>Sécurisation du financement</b>				
2-A	Structure du financement externe	X			
2-B	Maturité moyenne de la dette obligataire	X			
2-C	Couverture du programme de NEU CP par le crédit syndiqué non tiré	X			
2-D	Utilisation du programme de NEU CP	X			
2-E	Couverture de l'utilisation du programme NEU CP par le crédit syndiqué non tiré	X			
2-F	Notations Standard & Poor's Long Terme et Court Terme	X			
<b>3</b>	<b>Solidité de la gouvernance face aux risques de conflits d'intérêts</b>				
3-A (*)	Pourcentage de l'actionnariat représenté au Conseil d'administration	X			
3-B (*)	Taux de participation au Conseil d'Administration	X			
3-C (*)	Pourcentage des membres du CA renouvelés dans l'année	X			
3-D (*)	Taux de féminisation du Conseil d'administration	X			
3-E (*)	Nombre de réunions des comités du CA	X			
<b>4</b>	<b>Promotion de l'importance des sujets HSE auprès des partenaires</b>				
4-A (*)	% de sites certifiés ISO 14001 ou équivalent		X		
4-B (*)	% de sites certifiés OHSAS 18001 ou équivalent		X		
4-C (*)	% de sites ayant adopté les principes de la charte DD et du Code de conduite de la SAGESS		X		
4-D (*)	Avancement du plan pluriannuel de diagnostic des risques		X		
4-E (*)	Achats responsables : % du taux de réponse des partenaires		X	X	X
4-F (*)	Achats responsables : Note moyenne obtenue		X	X	X
4-G (*)	Achats responsables : Nombre de partenaires ayant eu une note inférieure à la note minimale		X	X	X
<b>5</b>	<b>Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement</b>				
5-A	Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par l'arrêt de déstockage des stocks stratégiques	X			
5-B	Nombre d'injonctions refusées par l'entreposeur	X	X		
<b>6</b>	<b>Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences</b>				
6-A (*)	Effectifs (y compris les détachés)	X			
6-B (*)	Nombre d'embauches et de licenciements	X			
6-C (*)	Nombre moyen d'heures de formation par employé par an	X			
6-D (*)	% de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année	X			
6-E	Taux d'absentéisme	X			
6-F	% d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres)	X			
6-G	Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement	X			
6-H	Nombre d'accidents du travail avec arrêt du personnel SAGESS et contracteurs directs	X			
6-I	Utilisation de la procédure lanceur d'alertes	X			

(\*) Indicateurs audités par l'organisme tiers indépendant avec un niveau d'assurance raisonnable.